

DIRECTIVE RELATIVE AUX P+BIKE DE LA PLACE DES POTENCES ET DES ECHUTES

1. BUT

La présente directive régit les modalités de gestion des P+Bike et des abris-vélos s'y trouvant, sur décision du conseil municipal de Sion.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2015 – 2017 (phase test) – 2018 entrée en vigueur.

3. OBJECTIF DE P+BIKE ET DES ABRIS VELOS

Diminuer le trafic pendulaire au centre-ville en offrant la possibilité aux personnes habitant hors périmètre défini, de parquer leur véhicule motorisé dans un P+Bike et de terminer leur trajet en favorisant la mobilité douce (vélos, vélos électriques, la marche ou les transports publics).

4. PRESTATIONS OFFERTES

- a) Chaque bénéficiaire peut disposer d'une place pour stationner son vélo dans l'abri à vélo défini (place des Potences ou place des Échutes).
- b) Le nombre de place attribué est limité au nombre de places disponibles. Les demandes seront traitées par ordre de réception.
- c) Durée maximale de stationnement pour la voiture selon la signalisation en place.
- d) Le stationnement voiture n'étant pas exclusivement réservé aux abonnés P+Bike, il n'y a pas de garantie d'avoir une place de stationnement pour la voiture.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- a) L'attribution d'une place est réservée aux personnes majeures et domiciliées à l'extérieur du périmètre défini.
- b) Une caution de CHF 30.- est perçue lors de l'attribution de la clé de l'abri à vélo.
L'inscription est définitive lors du paiement de la caution.
- c) Une seule place vélo est attribuée par personne.

6. DÉMARCHE

- Remplir le formulaire de demande de place P+Bike et le retourner au Service de l'urbanisme et de la mobilité.
- S'acquitter du montant de la caution pour la clé

La Ville de Sion décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vol sur le véhicule ou le vélo.